



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Vaucluse

ACCORD CADRE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

N°2026-13-MAPA

Pouvoir adjudicateur :

CPAM de Vaucluse

7 rue François 1^{er}

84043 Avignon CEDEX 9

Représenté par Mme De Nicolai, Directrice

N°SIRET : 783 204 316 00021

*Mise en œuvre du programme national de prévention
bucco-dentaire dans les classes de grande section de
maternelle du Vaucluse*

Mode de passation

Le présent marché est passé suivant la procédure adaptée, en application des articles R2123-1 3 du code de la commande publique et de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des Organismes de Sécurité Sociale.

SOMMAIRE

1	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
2	OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
3	DEFINITION DES PRESTATIONS.....	4
3.1	<i>Séance de sensibilisation à la santé bucco-dentaire.....</i>	4
3.1.1	Les messages.....	5
3.1.2	Modalités de l'action.....	5
3.2	<i>Dépistage bucco-dentaire individuel.....</i>	6
3.3	<i>Fourniture du matériel et coût de l'opération par enfant.....</i>	6
3.4	<i>Indemnisation des frais de déplacement des intervenants.....</i>	7
4	MODALITES D'EXECUTION	7
4.1	<i>Réunion de cadrage et de restitution</i>	7
4.2	<i>Planification des interventions et lieu d'exécution</i>	8
4.3	<i>Evaluation du besoin en prestations de sensibilisation et de dépistage... ..</i>	8
4.4	<i>Qualification des intervenants.....</i>	8
5	ENGAGEMENTS DU TITULAIRE	8
6	CONTROLE DES PRESTATIONS REALISEES.....	9

DEFINITIONS

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Comptable assignataire : Directeur comptable et financier de l'organisme.

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie, organisme de droit privé exerçant une mission de service public et gérant des fonds publics.

RGPD : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Sous-traitant : personne physique ou morale exécutant certaines parties de l'accord-cadre autorisée à être sous-traité, ayant été acceptée et ayant obtenu l'agrément de ses conditions de paiement par l'organisme.

Titulaire : le soumissionnaire auquel l'organisme a notifié le marché.

E.B.D : Examen Bucco-dentaire

1 DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre du dispositif « M'T dents tous les ans ! » l'Assurance maladie déploie des **actions de prévention bucco-dentaire dans les écoles pour les enfants de grande section de maternelle** (dans les zones défavorisées ou les zones à faible recours aux soins dentaires).

Cette action comprend une séance collective de sensibilisation des enfants à la santé bucco-dentaire sur une durée d'une heure, suivie de séances individuelles de dépistage bucco-dentaire des enfants.

La séance de sensibilisation précède la séance individuelle de dépistage bucco-dentaire des enfants.

La CPAM a fait le choix de déléguer à un prestataire la mission de sensibiliser et dépister les enfants.

2 OBJET DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord cadre a pour objet la mise en œuvre d'actions de prévention bucco-dentaire (sensibilisation, dépistage) auprès des enfants de grandes sections de maternelle dans les zones défavorisées : zones d'éducation prioritaire ou zones à faibles recours aux soins dentaires sur le département de Vaucluse.

3 DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations réalisées par le titulaire doivent être conformes au Cahier des charges national, annexe 1 du présent cahier des clauses techniques particulières.

3.1 Séance de sensibilisation à la santé bucco-dentaire

Pour cette phase de sensibilisation à la prévention bucco-dentaire, le titulaire est invité à :

➤ Prévoir une séance préparatoire avec les enseignants, les directeurs d'établissements et la médecine scolaire. Les sujets évoqués lors de cette séance sont le calendrier des interventions, la définition des modalités d'information des parents, les outils utilisés.

A noter que la médecine scolaire (infirmières scolaires notamment) constitue un lien privilégié avec les parents pour le bon suivi de la santé de l'enfant.

- Intervenir dans la mesure du possible au cours du 1^{er} ou 2^{ème} trimestre scolaire.
- Partager les messages auprès des enfants et de leur famille sur :
 - La nécessité d'un suivi annuel de l'enfant chez le chirurgien-dentiste ;
 - L'importance de l'hygiène bucco-dentaire (gestuelle du brossage, plaque dentaire, dentifrice fluoré) ;
 - L'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire (réduction du grignotage, limitation de la consommation de sucres : sodas, apports équilibrés), comportements alimentaires qui favorisent le surpoids et l'obésité et sont néfastes pour la santé bucco-dentaire ;
 - L'importance de prendre soin des dents (notamment des dents de lait).

Pour la mise en œuvre de cette phase, le Titulaire sera chargé :

- D'utiliser les outils spécifiques fournis par l'assurance maladie pour l'animation des sessions.
- De fournir une brosse à dents à chaque enfant participant à la séance de sensibilisation. Elle sera adaptée à l'âge de la cible (5/6 ans) avec le logo « M'T dents tous les ans ! » et sera accompagnée d'une explication orale sur son utilisation ;
- De remettre un diplôme par enfant avec sur son verso des messages de prévention ;
- De transmettre à l'enseignant un courrier :
 - à l'attention des parents qui précisera le résultat du dépistage bucco-dentaire de l'enfant ayant bénéficié de l'examen individuel ;
 - à l'attention des parents des enfants n'ayant pas bénéficié du dépistage qui visera à leur rappeler la nécessité de consulter tous les ans un chirurgien-dentiste pour la santé de leur enfant.

A noter : Les enfants relevant de l'Aide Médicale d'Etat ou du statut migrant de passage ne sont pas éligibles à l'Examen Bucco-Dentaire.

3.1.1 Les messages

L'hygiène bucco-dentaire quotidienne : (insister sur les messages suivants)

- Se brosser les dents 2 fois par jour pendant 2 minutes avec du dentifrice fluoré et une brosse adaptée à l'âge de l'enfant en insistant sur le brossage avant le coucher ;
- Se limiter à quatre prises alimentaires par jour (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) et ne pas grignoter ;
- Boire de l'eau pendant et après les repas ;
- Se rendre au moins une fois par an chez le chirurgien-dentiste même s'il n'y a pas de douleur.

Les repères alimentaires

Une alimentation déséquilibrée favorise le surpoids et l'obésité et sont aussi potentiellement délétères pour la santé bucco-dentaire.

Les recommandations faites aux enfants doivent donc porter sur :

- L'absence de grignotage ;
- La limitation de la consommation de sucre et de produits acides (sodas y compris) ;
- L'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire ;
- Les aliments croquants favorisent le développement de la mâchoire et donc de la parole ;
- Des apports équilibrés.

3.1.2 Modalités de l'action

L'action en classe doit être d'une heure maximum.

Elle doit être adaptée à l'âge des enfants de maternelle.

3.2 Dépistage bucco-dentaire individuel

En complément de la séance de sensibilisation, la mise en place d'un dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire est organisée par le Titulaire.

Les dépistages bucco-dentaires individuels doivent intervenir, dans la mesure du possible, du 1er septembre au 31 mars de l'année N+1 de façon à permettre aux enfants de réaliser leurs soins de suite éventuels avant les vacances scolaires d'été.

Ce dépistage, réalisé à l'école doit être effectué par un chirurgien-dentiste (libéral, salarié, étudiant en chirurgie-dentaire...), dans des conditions d'hygiène appropriées et dans un local mis à disposition afin d'assurer la confidentialité des échanges.

Seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale favorable pour ce dépistage peuvent en bénéficier.

- La CPAM transmettra aux écoles par voie postale (lettre suivie ou colis suivi) les autorisations parentales et les enveloppes confidentielles associées à remettre aux parents. Les autorisations parentales seront à remettre par les parents sous pli confidentiel à l'enseignant de leur enfant.
- Le titulaire aura en charge de récupérer les autorisations parentales le jour de la séance de sensibilisation et de dépistage et de les transmettre à posteriori au service médical de la CPAM avec les fiches de résultats des enfants.

Le dépistage bucco-dentaire et l'entretien motivationnel aux changements des habitudes de vie auprès des enfants sont réalisés face à face avec le chirurgien-dentiste.

Cela permet de dédramatiser la visite au cabinet dentaire et de faciliter, pour les enfants avec besoin de soins, la réalisation des programmes de soins nécessaires.

Un courrier de résultat est remis aux familles sous pli confidentiel et ce, quel que soit le résultat du dépistage (un modèle est mis à disposition par la caisse) :

- Pour les enfants sans besoin de soins lors du dépistage, il convient de rappeler que ce dépistage sur place ne se substitue pas à un contrôle régulier chez le chirurgien-dentiste ;
- Pour les enfants avec besoin de soins lors du dépistage, ces enfants sont invités à se rendre chez un chirurgien-dentiste.

A la suite du dépistage, le Titulaire doit transmettre les fiches de recueil ainsi que les autorisations parentales de tous les enfants dépistés au service médical de la CPAM de manière confidentielle.

3.3 Fourniture du matériel et coût de l'opération par enfant

Le titulaire aura à sa charge, la fourniture :

- Des brosses à dents (une par enfant) ;
- Des sondes, des miroirs dentaires stériles et des gants (un par enfant). Pour l'hygiène, il est rappelé que l'utilisation de ces matériels est à usage unique.

Les brosses à dents doivent comporter le logo « M'T dents tous les ans ! », signature de la campagne nationale de communication bucco-dentaire.

Lors de la remise, elles doivent être accompagnées d'une explication orale sur leurs utilisations.

Le coût de l'opération par enfant (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, fourniture de brosses à dents avec le marquage, dépistage bucco-dentaire suivi de « l'entretien

motivationnel ») ne doit, en aucun cas, dépasser 25 € TTC toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus.

3.4 Indemnisation des frais de déplacement des intervenants

L'indemnisation des frais de déplacement des intervenants est possible sous réserve des conditions suivantes :

1/ L'établissement scolaire où sont réalisées les actions se situe en zones très sous dotées (au sens du zonage ARS utilisé pour les versements des aides conventionnelles aux chirurgiens-dentistes - voir le lien vers carto santé pour une vue affinée par territoires :

https://cartosante.atlasante.fr/validation/#c=indicator&i=zonage_conv.z_...)

2/ L'indemnisation des frais de déplacement est réalisée :

- Pour un véhicule : sur la base du tarif kilométrique en vigueur multiplié par la distance (nb de km) parcourue entre le domicile de l'intervenant et l'école. A noter, l'indemnisation des frais de déplacement est limitée à 200 kms maximum aller/retour via le Michelin (<https://www.viamichelin.fr/>)
- Pour les transports en commun (train, bus, métro, RER, tramway, autocar) sur présentation d'un justificatif de trajet (pour le train, indemnisation du billet sur la base d'un billet seconde classe ; pour les autres transports en commun sur présentation du ticket/billet).

3/ L'intervenant doit être un chirurgien-dentiste pour les séances de sensibilisation et de dépistage.

4/ L'intervenant doit justifier de ses frais de déplacement : auprès du titulaire en transmettant le formulaire dédié fourni par la CPAM à la fin des interventions.

Procédure à suivre :

1/ A la fin de chaque intervention, l'intervenant communiquera au Titulaire le formulaire dédié.

2/ En mai de l'année N+1, le Titulaire effectue la demande à la caisse de rattachement d'une dotation globale au titre de l'indemnisation des frais de déplacement pour l'ensemble de ses intervenants en communiquant à celle-ci le montant global demandé accompagné d'un fichier justifiant des déplacements.

3/ En septembre/octobre de l'année N+1, la CPAM transmet les dotations afférentes au Titulaire pour indemniser ses intervenants.

4 MODALITES D'EXECUTION

4.1 Réunion de cadrage et de restitution

Une réunion pour l'organisation de l'action est à programmer après notification de l'accord cadre par le titulaire. A titre provisoire, une réunion est programmée le Mercredi 09 Septembre de 14h00 à 16h00, au siège de la CPAM de Vaucluse.

Une réunion de restitution est à programmer à l'issue de la réalisation de l'action et au plus tard avant la fin du marché.

4.2 Planification des interventions et lieu d'exécution

Le Titulaire informe la CPAM des dates d'intervention.

Ses interventions sont effectuées, dans la mesure du possible au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Toutes les actions sont menées dans le département de Vaucluse dans des écoles situées dans des zones défavorisées ou dans des zones plus éloignées des soins dentaires.

La liste des écoles ciblées pour l'année 2026/2027 est en annexe 2 du présent CCTP

En cas de refus de certains établissements, le Titulaire avertit la CPAM et procède à la recherche d'autres établissements avec son concours et en concertation avec l'Education Nationale.

4.3 Evaluation du besoin en prestations de sensibilisation et de dépistage

Le nombre d'enfants à sensibiliser et/ à dépister pour la première année de l'accord cadre sera de :

- 550 enfants pour l'année 2026/2027 possiblement répartis selon la liste des écoles et classes en annexe 2 du CCTP.

Le nombre d'enfant a été déterminé en fonction du budget alloué et du montant de la prestation.

4.4 Qualification des intervenants

Le Titulaire s'assure de la compétence des professionnels auquel il fait appel pour ces actions. Il est à même de demander, dans ce cas, les attestations d'inscription à l'ordre de ces mêmes professionnels et de les fournir, sur demande, à la CPAM en cas de contrôle.

L'intervenant doit être : **un chirurgien-dentiste ou un étudiant en chirurgie dentaire.**

5 ENGAGEMENTS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à fournir à la CPAM des éléments relatifs aux conditions de réalisation des actions.

- Déploiement de l'action – Evaluation du processus :
 - Nombre d'écoles
 - Nombre de classes
 - Nombre d'autorisations parentales
 - Plannings prévisionnels et dates réelles des interventions ;
 - Liste d'enfants sensibilisés et dépistés par le chirurgien-dentiste ;
 - Lieux et conditions de réalisation du dépistage ;
 - Etats bucco-dentaires des enfants examinés via les fiches de dépistage à transmettre au Service Médical de la CPAM ainsi qu'une synthèse du nombre d'enfants identifiés avec une affection bucco-dentaire/ sans affection bucco-dentaire et nombre d'enfants absents le jour du dépistage ;
 - Evaluation de la satisfaction de l'action par les enseignants.
- Coût de la mise en œuvre de l'action
 - Montant des dépenses de mise en œuvre de l'action ;

- Nombre et nature des actions relais mises en place par les personnels de l'éducation nationale ;
- Moyens humains utilisés : par catégorie professionnelle, nombre de personnes, qualification.

➤ Observations/ Préconisations

- Les freins ;
- Les leviers.

A l'issue de l'année scolaire, le Titulaire fournit :

- Un rapport d'activité (points forts, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre pour les résoudre, écarts constatés par rapport aux objectifs, correctifs apportés...) ;
- Un bilan d'activité par action qui précise les villes, les écoles, les classes ainsi que les méthodes et supports utilisés, le nombre d'enfants ciblés, dépistés et le nombre d'enfants avec affection bucco-dentaire, sans affection bucco-dentaire, absents ... ;
- Un planning détaillé des actions mises en œuvre sur l'année scolaire.

6 CONTROLE DES PRESTATIONS REALISEES

La CPAM a la faculté, à tout moment, par l'intermédiaire de l'un de ses agents dûment habilités de :

- Procéder sur place ou sur pièces, à des contrôles. A ce titre, il peut se faire présenter tout document utile pour mener à bien sa mission sans que le Titulaire puisse s'y opposer.
- Participer à une séance de sensibilisation/dépistage.

7 ANNEXES

Annexe 1 : Cahier des charges national

Annexe 2 : Liste des écoles ciblées